

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Etaient Présents, 53 titulaires, 5 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Patrick MAUNAS
	Alain CAMSUZOU	à	Jean CASABONNE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Valérie SARTOLOU	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
	Jacques MARQUEZE	à	Elisabeth MEDARD

<u>Suppléants</u> :	Annie REBOLLE	suppléante de	Jean-Michel IDOIBE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Jean-Pierre LOPEZ	suppléant de	Pierre-Félix CAUHAPE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
	Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Pierre CAS AUX-BIC, Suzanne SAGE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES



## INSTAURATION D'UN ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

M. CASABONNE précise que conformément aux articles 1609 et 1636 du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers peuvent déterminer, sur leur territoire, des zones où s'appliquent des taux de TEOM différenciés.

Actuellement, la fiscalité repose sur cinq taux différents propres à chaque EPCI existant avant la fusion et un taux particulier pour les usagers de la Pierre Saint Martin tenant compte des difficultés d'accès et des variations saisonnières.

Il est proposé d'uniformiser le taux de TEOM sur l'ensemble du territoire en fonction du niveau de service et des spécificités des stations en zone de montagne.

Pour cela, trois zones, arrêtées en concertation avec les communes, ont été distinguées :

- Zone 1, dite zone d'habitat dense :  
Cette zone concerne les bourgs et les écarts comprenant plus de dix maisons situées sur des terrains attenants, collectés en porte à porte ou pour lesquels les usagers présentent leur bac individuel dans une limite maximum de 100 mètres entre leur limite de propriété et la voie de passage du véhicule.  
Cette règle est également applicable aux impasses disposant d'un point de regroupement.
- Zone 2, dite zone d'habitat diffus :  
Cette zone concerne les habitations qui ne relèvent ni de la zone 1 ni de la zone 3.
- Zone 3, dite zone de stations :  
Cette zone concerne les stations de la Pierre Saint Martin et du Somport, qui présentent des spécificités entraînant des contraintes particulières pour le service (contraintes techniques d'accès, matériels spécifiques, saisonnalité...)

Les limites de ces différentes zones sont présentées par commune sur des plans consultables dans les actualités du site internet du Sictom : [www.sictom-hautbearn.com](http://www.sictom-hautbearn.com).

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'instauration de trois zones pour la perception de la TEOM, telles que définies ci-dessus, et sur lesquelles des taux différents seront votés début 2018, dans le cadre de la procédure budgétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes interventions et démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 26 septembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 3.10.17

Le Président

Daniel LACRAMPE



REÇU  
Le - 9 OCT. 2017  
SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE